

ARRETE N° 02/2026/170

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de **CASTEL ROSE** en date du 14 septembre 2026,

Considérant que l'organisation de ces épreuves peuvent présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant la nécessité de réglementer de la circulation sur les parcours d'une **course solidaire**, afin de prévenir ces risques,

ARRÊTÉ

Article 1. : Le 3 octobre 2026, de 10 heures à 13 heures, la course pédestre empruntera l'itinéraire suivant :

- | | |
|---|--------------------------------|
| - PN44 | - rue du Minage |
| - rue des Lilas | - bvd de la Corderie |
| - bvd Charles Franc | - chemin des Cheneveaux |
| - bvd J. Moulin | - rue des Albizias |
| - route de Bouteville | - CR 64 dit de Dumontet |
| - route de Bellevue | - route de Chassors |
| - rue du Franc Pineau | - place du Champs de Foire |
| - rue de la Tourelle | - rue des Jardins |
| - chemin de la Fuie | - sentier piétonnier |
| - chemin de l'Ile Mattard | - chemin des Quais |
| - CR 86 | - rue de St Surin |
| - CR 85 dit de Chez Pétilon | - rue de la Coutardièrre |
| - CR 90 dit de la Liberté | - CR 88 dit de la Coutardièrre |
| - chemin d'exploitation n° 13 (flow vélo) | |

Article 2 : La course pédestre sera sécurisée par des signaleurs.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction et/ou de déviation sera mise en place et entretenue par les signaleurs.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Châteauneuf/Charente et à chaque extrémité de la manifestation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Châteauneuf/Charente, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, la police municipale et l'association organisatrice sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Châteauneuf/Charente, le 24 septembre 2026
Bruno ALLAFORT

Maire Adjoint chargé des Services Techniques
Et de la Voirie.